

Hommage de M. Marat d'un plan de législation criminelle, lors de la séance du 2 aout 1790

Jean-Paul Marat

Citer ce document / Cite this document :

Marat Jean-Paul. Hommage de M. Marat d'un plan de législation criminelle, lors de la séance du 2 aout 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 506;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7785_t1_0506_0000_14

Fichier pdf généré le 08/09/2020

Les lois condamnent, sans doute, les manœuvres criminelles qui tendent à affaiblir le royaume par des émigrations excitées ; mais elles ne contiennent pas moins ostensiblement, et leur impunité a le succès le plus fâcheux.

L'Assemblée nationale trouvera, sans doute, les moyens les plus propres à faire cesser un mal aussi grand que celui que je lui dénonce. Si le comité, auquel elle confiera le soin de lui proposer des mesures qui remplissent ses vues sur cet objet, juge à propos de recevoir de moi des informations plus détaillées, je me rendrai à ses ordres dès qu'il me les aura fait parvenir.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

FRANÇOIS DE MOUSTIER.

M. Gaultier de Biauzat. Je dénonce aussi M. l'abbé Mathias qui a induit en erreur un homme simple de ma province, de la ville d'Issoire, qui lui a livré sa fortune pour aller s'établir au Scioto. Quand il a été au port d'embarquement, il a été instruit de la vérité. Alors, il est revenu à Paris réclamer son argent, mais on le lui a refusé.

M. l'abbé Grégoire. Je dénonce également les enrôlements qui se font dans le département de la Meurthe, dans toute la Lorraine et le pays Messin, pour l'armée autrichienne contre les Brabançons. Je dénonce ceux qui ne rougissent pas d'abandonner le pays de la liberté pour aller combattre sous les enseignes du despotisme.

M. Alexandre de Lameth. Je demande la question préalable sur tout ce qui n'est pas la lettre de M. de Moustier. Je crois que l'Assemblée ne peut faire de lois pour retenir les Français dans leur pays et que c'est un bienfait pour la nation de voir s'enfuir tous les mauvais citoyens : ceux qui vont servir en Autriche, qui vont combattre un peuple qui s'est armé pour la liberté, ne pourraient rien ajouter au bien public.

(Cette motion est adoptée.)

M. le Président fait donner lecture d'une lettre du ministre de la marine.

« Le roi reçoit à l'instant de la Martinique les nouvelles suivantes, dont il me charge de faire part à l'Assemblée.

« Le 3 juin, à Saint-Pierre de la Martinique, après la grand-messe et la procession, on a crié tout à coup : Aux armes ! Le tocsin a sonné. Le peuple s'est armé, a tiré sur les gens de couleur libres. Sept ont été tués, sept autres ont été pris et pendus. M. de Damas, gouverneur, relevant de maladie, a été obligé de se retirer. L'Assemblée coloniale l'a requis de marcher contre ces gens sans aveu qui ne connaissent plus de frein. Il a été parfaitement bien secondé par les troupes, les milices et par M. de Pontevès, commandant de la station. La municipalité de Saint-Pierre lui a envoyé une adresse de remerciements après le calme rétabli. »

(Cette lettre est renvoyée au comité colonial.)

M. de Noailles dit à l'Assemblée, que, d'après les troubles qui ont éclaté dans le territoire de Nemours, les bons citoyens pensant que sa présence y rétablirait la paix, l'ont engagé à s'y rendre ; en conséquence, il demande la permission d'aller passer quelques jours à Nemours.

(Cette permission lui est accordée.)

M. Marat fait hommage à l'Assemblée d'un plan de législation criminelle.

M. le Président ordonne la lecture d'une lettre, signée Camille Desmoulins, à laquelle est joint un exemplaire du n° 35 du *Journal des révolutions de France et de Brabant*. Le sieur Desmoulins demande respectueusement à l'Assemblée de charger un de ses comités de faire le rapport des passages de son journal qui ont été dénoncés sans qu'on en ait donné lecture ; et il supplie l'Assemblée, dans le cas où elle n'ordonnerait pas le rapport, de lui permettre de prendre à partie son dénonciateur, qui l'accuse d'avoir détourné le peuple de payer les impôts.

(Ici des applaudissements se font entendre à trois reprises dans une portion du côté gauche de la salle. — Tout le reste est troublé par des murmures et des réclamations.)

M. le Président. L'Assemblée vient de manquer à l'ordre ; j'ai le devoir de l'y rappeler. Si je connaissais le membre qui a applaudi trois fois, je demanderais que son nom fût inscrit dans le procès-verbal.

M. le Président (se tournant ensuite vers les tribunes). Je recommande aussi aux spectateurs de se tenir dans le plus profond silence.

M. Malouet demande la parole.

M. Malouet. Il est bien question de ma plainte ! de plus grands intérêts doivent nous occuper ; ce sont des crimes publics, et non des délits privés dont j'invoque le châtiment. Je vous demande dans quel gouvernement ou dans quelle société barbare on permettrait ce que votre décret défend. Camille Desmoulins est-il innocent ? Il se justifiera. Est-il coupable ? Je serai son accusateur et de tous ceux qui prendront sa défense. Qu'il se justifie, s'il l'ose. (Une voix s'élève des tribunes : *Oui, je l'ose !* — Une partie de l'Assemblée se lève, le bruit se répand dans l'Assemblée que c'est M. Camille Desmoulins qui a parlé.)

M. le Président. Vous venez d'être témoins de l'indécence qui vient d'être commise dans le sanctuaire des lois. J'ai cru devoir donner des ordres provisoires pour que l'homme qui a troublé l'Assemblée soit arrêté.

(Pendant un instant un silence général semble confirmer la mesure prise.)

Un membre à gauche : Je demande que M. le président prenne les ordres de l'Assemblée sur l'arrestation de M. Camille Desmoulins et que ce dernier soit admis à la barre pour se justifier.

M. Robespierre. Je crois que l'ordre provisoire donné par M. le président était indispensable ; mais devez-vous confondre l'imprudencé et l'inconsidération avec le crime ? Il s'est entendu accuser d'un crime de lèse-nation ; il est difficile à un homme sensible de se taire. On ne peut supposer qu'il ait eu l'intention de manquer de respect au Corps législatif. L'humanité, d'accord avec la justice, réclame en sa faveur. Je demande son élargissement et qu'on passe à l'ordre du jour.

M. le Président annonce que M. Camille Desmoulins s'étant échappé, il n'a pu être arrêté.

(L'Assemblée passe à l'ordre du jour.)